REQUETE DES NOTAIRES

DU

DISTRICT DE QUÉBEC

L'honorable Assemblée Législative de la Province de Québec.

Nous les soussignés, tous Notaires pratiquant dans le District de Québec, réunis en assemblée ce jour au bureau de la Chambre des Notaires de Québec, par avis public, aux fins d'examiner le projet de Loi actuellement devant la Législature de la Province de Québec, concernant le Notariat, représentons humblement :

Que les dispositions contenues dans le dit Bill, ayant pour but de réunir toutes les différentes Chambres de Notaires actuellement existantes en une seule Chambre Provinciale, ainsi que celles qui ont pour but de faire cesser immédiatement l'exercice par la même personne des deux importantes fonctions de Notaire et de Régistrateur simultanément rencontrent l approbation générale.

Que les soussignés ont appris avec regret que l'Honorable M. Archambault aurait, sur les pressantes sollicitations de quelques Notaires Régistrateurs, substitué dans son dit Bill un délai de cinq ans au lieu de six mois pour l'option entre l'une ou l'autre des deux fonctions.

Que les soussignés prient instamment votre Honorable Chambre de changer cette décision, dont le résultat serait de perpétuer dans le pays pendant encore une espace de temps de cinq années les nombreux préjudices qu'occasionnent tant contre l'intérêt général de la société que contre celui de la profession de Notaire, le cumul de ces deux fonctions importantes.

Qu'en outre des nombreuses raisons majeures déjà existantes qui doivent empêcher le Régistrateur de pratiquer comme Notaire, les soussignés croient devoir signaler celle qui est venue s'ajouter à toutes les autres depuis une couple d'années, c'est-à-dire depuis que les distributions de deniers provenant des ventes de Shérif et par Licitation se font sur les certificats des Régistrateurs. Par suite de cette loi, il est excessivement dangereux de placer dans les mains de la même personne (arbitre dans son Bureau) le privilége de passer des actes comme Notaire, en même temps que l'autorité de les enrégistrer, et de délivrer plus tard, après quelques années, des certificats où sont classés les rangs d'hypothèque et sur lesquels la distribution des deniers doit se faire en Cour de Justice.

Que cette raison seule devrait être regardée comme suffisante pour ne pas tolérer plus longtemps un état de choses qui a pu déjà et pourrait avoir, d'une manière souvent imperceptible, les plus funestes conséquences pour l'intérêt public, attendu que souvent quelques minutes et même une seule demi-minute suffisent pour assurer la préférence et priorité d'hypothèque d'une créance sur une autre, quelques fois pour des valeurs considérables ; et que par suite le Notaire Régistrateur est sans cesse exposé à pouvoir facilement servir l'intérêt de ses clients, dont il a la surveillance et la garde, au détriment de l'intérêt des clients de ses confrères, puisqu'il est dans son bureau tout à la fois avocat et juge dans la cause de ses clients.

Que les avantages des Notaires Régistrateurs sur les autres Notaires, leurs confrères, ont été tellement exploités par les dits Notaires Régistrateurs qu'en certaines localités les cultivateurs n'osent pas employer d'autres Notaires que les Régistrateurs, parcequ'ils croiraient leurs transactions compromises s'ils ne s'adressaient directement à celui qui tient dans ses mains tous les priviléges des enrégistrements et qui en est le *dispensateur*.

Que les soussignés ont appris que certains Notaires Régistrateurs, dans le but de se maintenir le plus longtemps possible dans leur position actuelle, auraient soulevé comme prétexte une demande d'indemnité au gouvernement.

Que les soussignés sont convaincus que le gouvernement fera prompte justice de ce prétexte futile, puisqu'une indemnité ne peut être demandée que pour dommages soufferts, et qu'en la présente occasion aucun des Régistrateurs Notaires ne souffrira de dommages, puisque les deux charges n'ont été que tolérées jusqu'ici et n'étaient nullement dues aux dits Messieurs qui ont profité amplement par le passé des avantages nombreux que leur procuraient les deux fonctions, entr'autres le monopole de la profession de Notaire dans tout le comté, les émoluments d'officiers rapporteurs aux nombreuses élections qui ont eu lieu depuis plus de dix ans, et ceux attachés à la charge de commissaire en chef pour le recensement de la province ; toutes charges dont ils ont amplement profité jusqu'ici, et dont ils pourront encore ci-après profiter comme indemnité si c'est la volonté du gouvernement.

Qu'il est peu de fonctionnaires publics en ce pays, qui aient joui d'autant de priviléges, depuis dix ans, que les Régistrateurs Notaires, et que leurs confrères, qui ne sont pas notaires, se trouvent fort heureux dans leur position de simple Régistrateur et ne songent nullement à abandonner la dite charge, non plus qu'à faire, sous aucune forme, aucune demande d'indemnité au gouvernement.

Que les soussignés sont sincèrement convaincus que pas un seul Notaire Régistrateur n'abandonnera son bureau d'enrégistrement à un étranger pour pratiquer comme Notaire, et que si cela arrivait, dix Notaires pour un se présenteraient pour devenir Régistrateurs et pour profiter de toutes les faveurs que le Gouvernement attache à cette charge depuis plus de dix ans.

Qu'aussitôt que les Régistrateurs Notaires auront cessé d'exercer à la fois les deux fonctions, la société toute entière en profitera, ainsi que les membres de la profession de Notaire ; et qu'aussi les nombreuses plaintes pour cause de retards apportés par quelques Régistrateurs dans l'enrégistrement des actes cesseront de suite.

Que les soussignés osent espérer que pour toutes les raisons ci-dessus votre Honorable Chambre maintiendra dans le dit Bill le délai de six mois pour l'option des Régistrateurs Notaires et que cette disposition rencontrera l'unanimité parmi les Législateurs, pour le maintien de ce délai de six mois.

Québec, 5 Mars 1869.

Jos. Laurin, Président.	F. E. Couillard,
John Childs, Secrétaire.	J. Bte. Pruneau,
H. Bolduc,	Phi. Huot,
G. LaRue,	F. M. Audet,
E. G. Cannon,	F. E. Gourdeau,
Cyr. Tessier,	Elz. L. J. Giroux,
J. A. Charlebois,	L. O. Bernier,
A. E. Tessier,	L. P. Falardeau,
Ls. Leclerc,	J. O. Laurin,
E. J. Angers,	J. E. M. Taschereau,
John Strang,	J. Bte. Hamel,
A. Vocelle,	A. J. Tourangeau,
W. Lauriere,	L. Laliberté,
A. B. Sirois,	M. N. D. Légaré,
N. LaRue,	J. B. Parkin,
J. Bte. Delage,	Sam. Benoit,
A. St. Jore,	F. L. G. C. Pelletier.
J. Bte. Matte,	Léon Roy,
John Doyle,	Flavien Roy,
J. Bte. Beaulieu,	E. Lemieux,
Frs. Bourget,	J. Bte. Couillard,
E. Panet LaRue,	Chs. Bourget.